

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF342

présenté par
M. Hammadi

ARTICLE 9

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant la répartition des crédits de ce fonds de soutien. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à informer la Représentation nationale sur la répartition des crédits alloués aux collectivités territoriales et aux établissements publics de santé ayant contracté des emprunts toxiques.